

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 18/2018

**OBJET : MONTANT DU FORFAIT DEPLACEMENT DES AGENTS
RECENSEURS - REGULARISATION**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	6
Votants :	22

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 18 janvier au 18 février 2018. Il rappelle également que par délibération n°56/2017 du 16 novembre 2017 le Conseil Municipal a adopté les rémunérations des agents recenseurs. Il précise que pour les frais de déplacement, il était prévu qu'un forfait d'un demi plein à trois pleins de carburant maximum serait alloué en fonction de l'éloignement du district par rapport à la Mairie.

Toutefois, le montant du forfait n'a pas été fixé.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant de 60 € par plein de carburant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant du forfait d'un plein de carburant à 60 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIL. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUIL. 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

